



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Membres : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON

Absents excusés : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B3 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN RELATIVE À LA RÉPARTITION DES CHARGES DU SITE ABRITANT L'ANTENNE DE PREMIERS SECOURS

Par convention du domaine public de la défense du 24 juin 2013, le service départemental d'incendie et de secours a été autorisé à installer à titre gratuit une antenne de premiers secours dans la caserne Gardanne située à Roquebrune-Cap-Martin, occupée également par la commune et l'Etat.

Il a été convenu que la commune de Roquebrune-Cap-Martin réglerait le coût total des fluides, des dépenses d'entretien courant et de petites réparations pour l'ensemble des occupants, ces derniers lui remboursant une quote-part au prorata des surfaces occupées.

La répartition de ces frais pour chacune des parties s'établit de la manière suivante :

COMMUNE	SDIS 06	ETAT
60 %	20 %	20 %

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin et l'Etat la convention de répartition des charges concernant l'antenne de premiers secours (APS) situé dans la caserne de Gardanne.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Angé GINÉSY